

N° 6

Du *beige fin* mil neuf cent-trois, à dix heures, du matinACTE DE MARIAGE de *Imbert Simon Pierre*Imbert
et
Massel

Agé de *vingt-sept* ans, né à *Saint-Jean*
 département de *Hautes-Alpes* le *vingt* du mois
 d'*août* mil huit cent *vingt-trois* profession
 d'*ouvrier* domicilié à *La Ferté* département
 d'*Isère* fils *unique* de *par Imbert Pierre*
 né à *Saint-Jean* département
 de *Hautes-Alpes* sans profession d'*ouvrier*
 domicilié à *Saint-Jean* département de *Hautes-Alpes*
 et de *seule* *général* née à *Saint-Jean*
 département de *Hautes-Alpes* son époux, sans profession,
 domicilié à *Saint-Jean* *Hautes-Alpes* d'*une part*.

Et de *Marcel Virginie Lucie Marie*

Agée de *deux-vingt* ans, née à *La Ferté*
 département de *Isère* le *vingt* du mois
 d'*août* mil huit cent *vingt-trois* profession
 d'*ouvrière* domiciliée à *La Ferté* département
 d'*Isère* fille *unique* de *Pierre Eugene*
Marcel né à *La Ferté* département
 d'*Isère* profession de *maître ouvrier*
 domicilié à *La Ferté* département de *Isère*
 et de *Mme Magdeleine* née à *Allevard*
 département de *Isère* son époux, sans profession, domicilié à *Allevard*
 (Isère) le père et la mère des parties, et consentant, d'*autre part*.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites, sans opposition, le dimanche, vingt quatre et
 vingt-cinq, un mois mil neuf cent trois, devant les officiers
 pendant le délai voulu par la loi.
 2° Sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,
 3° Sur l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux,
 4° Sur l'acte de naissance de la future épouse,
 5° Sur l'acte de consentement de la mère du futur époux
 délivré le quatre-vingt-trois mil neuf cent trois par M. le
 Maire de Saint-Jean (Hautes-Alpes)
 6° Sur l'acte de consentement de la mère de la future épouse
 mil neuf cent trois par M. le Maire l'officier de l'Etat
 Civil de la commune de La Ferté (Isère).



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont
 fait _____ contrat de mariage à la date de
 du mois de _____ mil neuf cent
 par devant M. _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marcel Virginie*
Lucie Marie et l'autre *Imbert Simon Pierre*

Le tout en présence de *Guieu Elisabeth*
 domiciliée à *La Ferté* département de *Isère*
 Agée de *vingt-neuf* ans, profession d'*ouvrière*
 à la future

De *Simon Pierre*
 domicilié à *La Ferté* département de *Isère*
 Agée de *deux-vingt* ans, profession d'*ouvrière*
 mariée, sans père et la future

De *Marcel Virginie*
 domiciliée à *Allevard* département de *Hautes-Alpes*
 Agée de *vingt-deux* ans, profession d'*ouvrière*
 sans parents ni alliés du futur

Et de *Grand Ferdinand*
 domicilié à *Allevard* département de *Hautes-Alpes*
 Agée de *vingt-trois* ans, profession d'*ouvrière*
 sans parents ni alliés du futur.

Après quoi *M. Charles Harbier*, maire de la
 commune de *La Ferté*

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, a prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *les parties* p. *signatures* des sept mil
 sept cent

Virginie Massel *Simon Imbert*

E. Massel *Marie Massel*
Guieu E. Guieu *Virginie Guieu*
Grand Guieu *Charles Harbier*